

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention concernant l'organisation d'animations à destination du public en situation
de handicap entre la ville de Quimper et Les Amitiés d'Armor
Années 2019 - 2021**

Depuis 2001, la Ville de Quimper et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne travaillent avec l'association « Les Amitiés d'Armor » pour la mise en place d'activités culturelles en direction des personnes traumatisées crâniennes accueillies dans le centre situé à Quimper. Une convention annuelle permet aux usagers de suivre un programme de visites avec un guide conférencier du service de l'animation du patrimoine formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne était engagée dans ce partenariat avec Hélène Scoazec qui animait des ateliers d'arts plastiques en lien avec les visites. Pour des raisons de personnel, l'école d'art ne peut maintenir ce volet du partenariat. L'animation du patrimoine de la Ville de Quimper et Les Amitiés d'Armor souhaitent cependant poursuivre leur collaboration en conservant une programmation de visites mensuelles dans les lieux patrimoniaux de Quimper (musées, monuments, jardins, etc.).

Le renouvellement de la convention permet à la Ville de Quimper d'assurer des animations menées par les guides-conférenciers pour les usagers de l'association Les Amitiés d'Armor. En contrepartie, l'association Les Amitiés d'Armor règlera une participation annuelle de 100 € à la ville de Quimper. La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention pour les années 2019 - 2021.